

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent ou Agente de propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie C, à la date du 10 octobre 2025, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions d'agents de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°84

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent propreté voirie

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agent de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupait le poste depuis le 13 janvier 1992 a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2025.